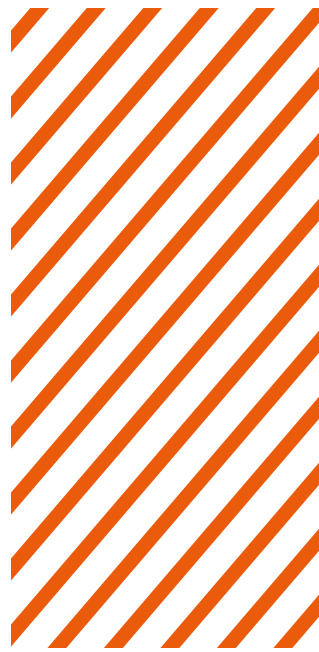


AMENDEMENTS EN DÉBATS
ÉLECTIONS



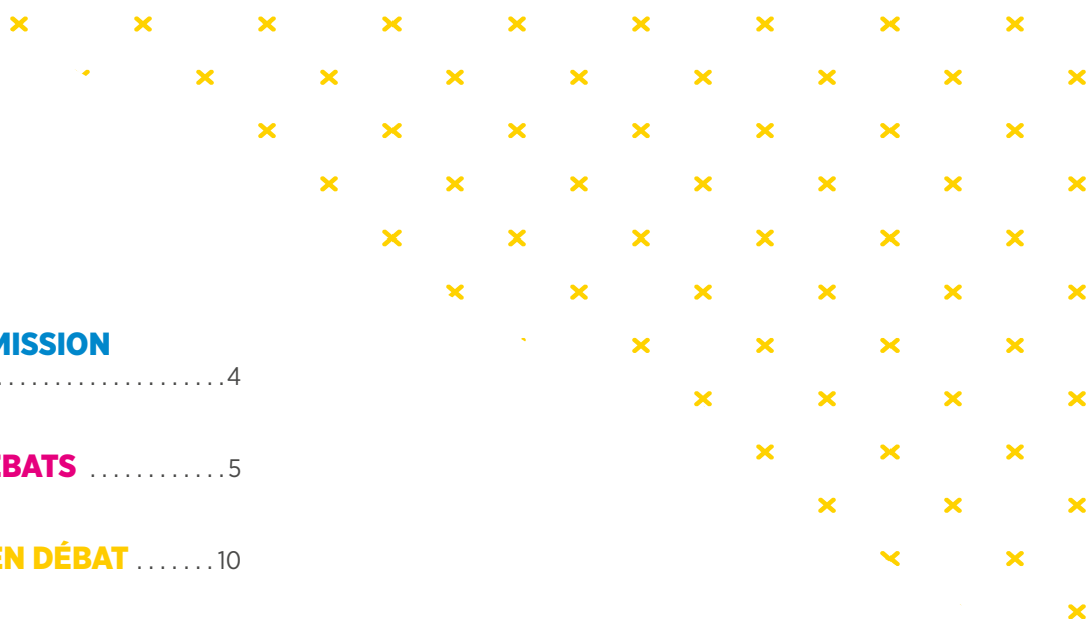
51^e CONGRÈS
BONJOUR AUX

DU 22 AU 26
JUN 2026





AMENDEMENTS EN DÉBATS ÉLECTIONS



SOMMAIRE

- 1. RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉOLUTIONS**4
- 2. AMENDEMENTS EN DÉBATS**5
- 3. AMENDEMENT CNAS EN DÉBAT**10
- 4. ÉLECTION DU BUREAU NATIONAL**11
- 5. ÉLECTION DE LA COMMISSION DE SUIVIE DES CHARTES**..... 13

1. RAPPORT DE LA COMMISSION DES RÉOLUTIONS

La Commission des résolutions et le bureau national ont examiné les recours au traitement des amendements par les syndicats et les UTR.

Pour rappel, les syndicats et UTR avaient déposé 3912 amendements sur les deux avant-projets de résolution, 2465 sur l'interne et 1447 sur la revendicative. La Commission des résolutions, réunie les 31 mars, 1^{er} et 2 avril a étudié chacun de ces amendements et a effectué le traitement suivant sur les avant-projets de résolution :

- Sur l'interne: 1894 amendements avaient été rejetés, soit 76,8 %, 561 amendements intégrés, que ce soit totalement, partiellement, avec reformulation ou encore via un autre amendement, soit 22,8 %.
- Sur la revendicative: 982 amendements avaient été rejetés, soit 67,9 %. 458 amendements intégrés, que ce soit totalement, partiellement, avec reformulation ou encore via un autre amendement, soit 31,7 %.

Le traitement des amendements de la commission des résolutions avait été validé par le Bureau national des 22 et 23 avril.

Les syndicats et UTR avaient eu ensuite jusqu'au 11 mai pour déposer un recours sur le traitement des amendements. À l'issue de ce délai, 5 structures ont déposé 29 recours (dont 1 irrecevable et 27 rejetés). La Commission des résolutions et le Bureau national ont accepté un recours avec reformulation de l'article 1.2.3.4.4. de l'avant-projet de résolution revendicative (renuméroté 1.2.3.4.5. dans le projet de résolution revendicative).

1.2.3.4.5. *Nous réaffirmons la plus grande prudence vis-à-vis du télétravail à 100 %, compte tenu des risques d'isolement et de détérioration des collectifs de travail qu'il peut engendrer. Les télétravailleurs et télétravailleuses à 100 % doivent par conséquent faire l'objet d'une attention particulière de la part des employeurs, qui doit être formalisée dans un échange tracé (entretien annuel par exemple ou lors de l'entretien professionnel obligatoire) avec les intéressés.*

LES DÉBATS DÉFINITIFS

Le Bureau national du mois d'avril a retenu douze débats pour le Congrès. Les syndicats qui ont accepté de défendre leur amendement s'inscrivant dans la liste de ces débats sont indiqués

ci-dessous, ainsi que le nom des secrétaires nationales et nationaux rapporteur-es de l'avis du Bureau national.

2. Nous réaffirmons que c'est à la CFDT de permettre de renforcer leur accès à un accompagnement adapté, à la formation professionnelle, à l'information sur leurs droits et à des dispositifs favorisant leur retour à l'emploi durable. Il visera également à mieux prendre en compte la diversité de leurs parcours, à sécuriser les transitions professionnelles et à lutter contre les situations d'isolement social et de précarité économique liées à la privation d'emploi.

3. Un chantier sera engagé avec les structures fédératives et les syndicats pour définir les modalités d'une intégration de la représentation et de l'organisation des demandeurs et demandeuses d'emploi au sein de la CFDT.

- Amendement proposé au débat avec **avis favorable** du BN.
- Secrétaire nationale rapporteure de l'avis du BN : **Lydie Nicol**.

DÉBAT N°3: CANDIDATS NON-ADHÉRENTS SUR LES LISTES CFDT

S'agissant du lien entre représentativité et développement syndical, si certaines organisations ont déjà fixé leurs règles, l'article 2.3.1. propose un cadre confédéral pour la constitution des listes CFDT aux élections professionnelles. L'article incite tout

d'abord à avoir une liste composée à majorité d'adhérents mais aussi à engager des initiatives rapidement après le scrutin pour que les non-adhérents rejoignent la CFDT. Plusieurs syndicats ont déposé des amendements pour modifier la règle proposée.

ARTICLE	SYNDICATS	AMENDEMENTS
	Syndicat CFDT Services Commerce du Loiret	Modifier ainsi : « Quel que soit le cas, une liste CFDT doit être composée majoritairement intégralement de candidates et candidats adhérents. S'agissant des éventuels candidats non-adhérents, les syndicats s'engageront à mener les initiatives nécessaires pour qu'ils rejoignent la CFDT rapidement après le scrutin. »
	CFDT Syndicat francilien 3C des Postes Finances Distribution	Ajouter à la fin de la phrase : « S'agissant des éventuels candidats non-adhérents, les syndicats s'engageront à mener les initiatives nécessaires pour qu'ils rejoignent la CFDT rapidement après- rapidement, dans l'année qui suit le scrutin. »
2.3.1.	Syndicat CFDT agroalimentaire des Côtes d'Armor	Modifier ainsi : « S'agissant des éventuels candidats non-adhérents, les syndicats s'engageront à mener les initiatives nécessaires qui sont sur une liste CFDT, ils ne pourront se représenter pour qu'ils rejoignent un deuxième mandat sans avoir adhéré au cours du premier mandat et ce quelle que soit la CFDT rapidement après- le scrutin durée du mandat. »
	Syndicat régional CFDT Chimie Énergie Centre-Val de Loire	Modifier la fin de l'article comme suit « Quel que soit Dans tous les cas les listes doivent être composées d'adhérents, toutefois, les syndicats peuvent à titre exceptionnel autoriser le cas, une dépôt d'une liste CFDT doit être composée majoritairement de candidate et candidats adhérents. S'agissant des éventuels candidats non-adhérents, Dans ces cas, les syndicats s'engageront à mener les initiatives nécessaires pour qu'ils que les candidats non-adhérents rejoignent la CFDT rapidement après le scrutin. »

- Amendement proposé au débat avec **modalités expérimentales**.
- Secrétaire nationale rapporteure de l'avis du BN : **Béatrice Lestic**.

DÉBAT N°4: TENUE DE CONVENTIONS D'ADHÉRENTS

L'article 6.5.2.1. propose la tenue de conventions d'adhérents inspirées des conventions citoyennes, qui pourront se tenir à des échelons nationaux, territoriaux, voire professionnels. Plu-

sieurs syndicats proposent, via leurs amendements, de supprimer ce paragraphe.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
6.5.2.1.	Syndicat CFDT Services de Santé et Services Sociaux Rouen Dieppe Elbeuf	Supprimer l'article.

- Amendement proposé au débat avec **avis défavorable** du BN.
- Secrétaire national rapporteur de l'avis du BN : **Yvan Ricordeau**.

DÉBAT N°5: LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION « COUP DUR »

L'avant-projet prévoit dans son article 7.5.4.1.1. et ses articles 7.7.2.1.7. à 7.7.2.1.7.3. (nouvelle numérotation 7.7.2.1.8.3.) la création d'une cotisation « Coup dur » ainsi que ses modalités d'application. Il est indiqué que seul le syndicat supporte le coût de la cotisation « Coup dur ». De nombreux syndicats demandent

que soit inscrite la possibilité d'un renouvellement de ce dispositif (amendements déjà intégrés). Mais surtout, ils demandent que le coût de la cotisation « Coup dur » soit supporté par l'ensemble des bénéficiaires de la charte afin de faire jouer pleinement la solidarité envers les adhérents concernés.

ARTICLE	SYNDICATS	AMENDEMENTS
7.7.2.1.7.3. (nouvelle numérotation 7.7.2.1.8.3.)	Syndicat général Agroalimentaire CFDT du Finistère	Modifier ainsi: « Toutefois, le montant de cette cotisation « Coup dur » sera supporté par le syndicat, c'est-à-dire que la ventilation auprès l'ensemble des structures et des fonds sera calculée sur le montant nominal bénéficiaires de la ventilation de la cotisation de l'adhérent concerné. »

- Amendement proposé au débat avec **avis favorable** du BN.
- Secrétaire nationale rapporteure de l'avis du BN : **Jocelyne Cabanal**.

DÉBAT N°6: LE SCÉNARIO D'ÉVOLUTION DU TAUX DE LA FUTURE CHARTE

L'avant-projet de résolution dans son article 7.7.2.1.4. (nouvelle numérotation 7.7.2.1.5.) prévoit un taux de collecte de 0,95% et une part du syndicat à 33% (scénario BN). De nombreux syndicats ont déposé un amendement le concernant, dont certains ont été intégrés partiellement. Le Bureau national propose de

porter au débat un amendement qui souhaite le maintien des taux de collecte actuels et leur répartition actuelle vers les syndicats, que nous nommerons scénario initial, en opposition au scénario proposé par le Bureau national.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
7.7.2.1.4. (nouvelle numérotation 7.7.2.1.5.)	Syndicat Interco CFDT des Hauts-de-Seine	Remplacer le scénario BN (33% / 0,95%) par le scénario initial (26% / 0,75%).

- Amendement proposé au débat avec **avis défavorable** du BN.
- Secrétaire nationale rapporteure de l'avis du BN : **Jocelyne Cabanal**.

RÉSOLUTION REVENDICATIVE | AU TRAVAIL POUR LA DÉMOCRATIE

DÉBAT N°7 : SALAIRES ET RATIO ÉQUITÉ

L'article 1.1.1.3.7. (nouvelle numérotation 1.1.1.3.8.) revendique la définition et la publication du ratio d'équité dans toutes les entreprises et groupes. Celui-ci mesure l'écart maximum entre les rémunérations les plus hautes et le salaire médian de l'entreprise ou du groupe. Compte-tenu de la réalité observée (ratio supérieur à 100 sur le champ du CAC40), l'article fixe un objectif, dans un premier temps, de tendre vers 40. Un syndicat propose de supprimer l'objectif chiffré du ratio d'équité.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.1.1.3.7. (nouvelle numérotation 1.1.1.3.8.)	Syndicat CFDT Travail. Métallurgie Île-de-France (sud-est)	Supprimer: « Toutefois, compte tenu de la réalité observée (ratio supérieur à 100 sur le champ du CAC40), nous pouvons nous fixer un objectif, dans un premier temps, de tendre vers 40. »

- Amendement proposé au débat avec **avis défavorable** du BN.
- Secrétaire national rapporteur de l'avis du BN : **Luc Mathieu**.

DÉBAT N°8 : ORGANISATION DU TRAVAIL ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

L'article 1.2.3.1.4. propose de promouvoir des organisations du travail reposant sur la démocratie participative et l'organisation apprenante. Un syndicat propose de supprimer l'article.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.2.3.1.4.	Syndicat CFDT S3C Télécoms prestataires IDF	Supprimer l'article

- Amendement proposé au débat avec **avis défavorable** du BN.
- Secrétaire nationale rapporteure de l'avis du BN : **Isabelle Mercier**.

DÉBAT N°9 : CONGÉ PATERNITÉ

L'article 1.2.3.3.5. (nouvelle numérotation 1.2.3.3.6.) porte à deux mois au total, dont 28 jours obligatoires avec la moitié à prendre dès l'arrivée de l'enfant, la durée du congé paternité. Un syndicat demande de porter à 21 jours (à la place de la moitié) le nombre de jours à prendre par le co-parent dès l'arrivée de l'enfant.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.2.3.3.5. (nouvelle numérotation 1.2.3.3.6.)	Syndicat CFDT Éducation Formation Recherche publiques Bretagne	« [...] Nous proposons ainsi que la durée du congé paternité - rebaptisé « congé d'accueil de l'enfant » - soit portée à deux mois au total, dont 28 jours obligatoires avec la moitié 21 jours à prendre dès l'arrivée de l'enfant. [...] »

- Amendement proposé au débat avec **avis favorable** du BN.
- Secrétaire nationale rapporteure de l'avis du BN : **Béatrice Lestic**.

DÉBAT N°10: CESSATION D'ACTIVITÉ POUR LES PERSONNES TROP ÉLOIGNÉES DES SYSTÈMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'article 1.3.5.5. (nouvelle numérotation 1.3.5.6.) revendique la négociation d'accords de Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) et de GPEC dans les entreprises et les branches pour anticiper les transformations des métiers avec le déploiement de SIA et d'outils numériques. Le syndicat Métallurgie Occitanie Grand Ouest propose de permettre aux personnes qui verraient leur activité transformée avec le déploiement du numérique et de l'IA d'activer des dispositifs de cessation d'activité.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
1.3.5.5. (nouvelle numérotation 1.3.5.6.)	Syndicat CFDT Métallurgie Occitanie Grand Ouest	Ajouter à la fin de l'article: « et permettre d'activer des dispositifs de cessation d'activité pour les personnes trop éloignées de ces technologies, et qui ne souhaiteraient/pourraient s'y former correctement. »

- Amendement proposé au débat avec **avis défavorable** du BN.
- Secrétaire national rapporteur de l'avis du BN : **Yvan Ricordeau**.

DÉBAT N°11: ABAISSER LE DROIT DE VOTE À 16 ANS

Les articles 2.2.3.2.1. et 2.2.3.2.2. proposent d'abaisser le droit de vote à 16 ans, en s'appuyant sur un parcours citoyen renforcé tout au long de la scolarité. Des syndicats s'opposent à l'abaissement de l'âge du droit de vote en proposant de supprimer les deux articles qui y sont relatifs.

ARTICLES	SYNDICAT	AMENDEMENTS
2.2.3.2.1. et 2.2.3.2.2.	Syndicat Interco CFDT de la Vendée	Supprimer les articles.

- Amendement proposé au débat avec **avis défavorable** du BN.
- Secrétaire nationale rapporteure de l'avis du BN : **Lydie Nicol**.

DÉBAT N°12: SIXIÈME BRANCHE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE « CONDITIONS DE VIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

L'article 2.3.1.2.3. demande la création d'une sixième branche pour garantir à chacun-e une Sécurité sociale renforcée et effective face au changement climatique. Des syndicats proposent de supprimer l'article.

ARTICLE	SYNDICAT	AMENDEMENT
2.3.1.2.3.	Syndicat CFDT Protection Sociale Auvergne-Rhône-Alpes	Supprimer l'article.

- Amendement proposé au débat avec **avis défavorable** du BN.
- Secrétaire national rapporteur de l'avis du BN : **Fabien Guimbretière**.



3. AMENDEMENT CNAS EN DÉBAT

DÉBAT : BRANCHE GRÈVE – ARTICLE 6

Introduire la mention «sauf cas exceptionnels» après le principe d'exclusion des grèves et mobilisations dans le cadre d'un mot d'ordre confédéral.

Toutes les grèves appelées par une structure CFDT peuvent être indemnisées (préavis, et tract d'appel à la grève étant joint à toute demande de soutien). Les grèves générales se situant

dans le cadre d'un mot d'ordre confédéral sont exclues. Toutefois, des circonstances majeures peuvent amener le comité de gestion à proposer au Conseil national confédéral une motion de prise en charge exceptionnelle.

C'est la notion de cas exceptionnel, qu'il est proposé d'intégrer à l'article 6, branche grève, des statuts de la CNAS

Numéro d'amendement	47
Numéro d'article	6
Syndicat déposant	SYNDICAT METALLURGIE CFDT LOIRE ATLANTIQUE
Texte de l'amendement	Se trouvent exclues de toute intervention de la CNAS les grèves et mobilisations générales se situant dans le cadre d'un mot d'ordre confédéral sauf cas exceptionnels. En cas de grève généralisée concernant plusieurs secteurs professionnels ou interprofessionnels, le Comité de gestion appréciera, en fonction des disponibilités le montant des aides financières à verser. En tout état de cause, la CNAS n'est pas tenue de verser les indemnités prévues par les statuts et le règlement intérieur au-delà de ses ressources.
Argumentaire du syndicat	Cas d'école : la réforme de retraite 2023. En effet, la décision exceptionnelle du CNC a permis plus de mobilisation de nos adhérents.

- Secrétaire nationale rapporteure : **Jocelyne Cabanal**.

4. ÉLECTION DU BUREAU NATIONAL

Le Bureau national est composé de cinq catégories :

- **Catégories des fédérations et des unions régionales inter-professionnelles (1^e et 2^e catégories) :** 15 membres pour chacune des catégories dont au plus 8 femmes ou 8 hommes. La liste des candidatures des 1^e et 2^e catégories a été présentée par ordre alphabétique des noms d'usage des candidats au Conseil national des 20 et 21 mai 2026.
- **La 3^e catégorie est présentée par le Bureau national sortant :** 10 membres au plus avec une parité intégrale. L'écart entre le

nombre de femmes élues et le nombre d'hommes élus ne peut dépasser 1. La 3^e catégorie est composée de candidatures choisies par le Bureau national sortant pour devenir membres de la future Commission exécutive. La liste a été adoptée lors de la session du Bureau national des 18 et 19 mars 2026.

- **La 4^e catégorie est composée d'un représentant de l'Union confédérale des cadres (UCC).**
- **La 5^e catégorie est composée d'un représentant de l'Union confédérale des retraités (UCR).**

CANDIDATURES AU BUREAU NATIONAL POUR LES CATÉGORIES 1, 2, 4 ET 5

CATÉGORIES COLLÈGE	ORGANISATION	NOM ET PRÉNOM	H/F
1 FÉDÉRATIONS	EFRP	ARESU Laetitia	F
	FNCB	BLANCHARD Patrick	H
	FEAE	CORBEL Albert	H
	FGA	DUBOIS Alexandre	H
	FEP	GINET Valérie	F
	Finances	GRÉGOIRE Denis	H
	FCE	LAMOUREUX Laure	F
	FBA	LEPAGNOL Béatrice	F
	FGMM	MACIAG Stéphane	H
	FGTE	MARIANI Sébastien	H
	Interco	MENNELLA Marie	F
	F3C	MORTELETTE Alexis	H
	PSTE	PERIN Emmanuelle	F
	Santé-Sociaux	RESCANIÈRES Evelyne	F
	Services	REVILLOD Véronique	F
2 URI	Auvergne-Rhône-Alpes	DESOIGNIES Sylvain	H
	Nouvelle-Aquitaine	FAURE DELMAS THILLARD Alexandra	F
	Pays de la Loire	FORTIER Céline	F
	Nouvelle-Aquitaine	GAUDEL Gregory	H
	Grand-Est	JACQUIN Carine	F
	Normandie	JARRIGE Jonathan	H
	Centre Val de Loire	LE MOAL Christine	F
	Hauts-de-France	MOHR Perrine	F
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	MOLLET Stéphane	H
	Bourgogne-Franche-Comté	RAILLARD Thomas	H
	Bretagne	RONDEL Christophe	H
	Pays de la Loire	SEMELIN Jonathan	H
	Occitanie	SIX Gérald	H
île-de-France	SOUIDI Badiaa	F	
4 UCC	UCC	DUMANCHE Laurent	H
5 UCR	UCR	PRINCE Benoît	H

4 ÉLECTION DU BUREAU NATIONAL

LES RÈGLES À RESPECTER POUR VOTER

Le Congrès confédéral procède à un scrutin global pour l'élection du Bureau national. Cette disposition de l'article 35 du règlement intérieur de la Confédération a pour conséquences :

- Le bulletin de vote électronique comporte les 5 catégories :

féderations, Unions régionales interprofessionnelles (URI), candidatures présentées par le Bureau national sortant (future CE), UCC et UCR.

COMBIEN DE NOMS DOIT COMPORTER LE BULLETIN DE VOTES ?

Le paramétrage du système de vote électronique respecte les règles décrites ci-dessous. Sa conformité a été contrôlée par une société indépendante agréée auprès de l'ANSSI (Agence nationale de sécurité des systèmes d'information). Pour chacune des 1^{er} et 2^e catégories (candidatures des fédérations et URI), selon l'article 36 du règlement intérieur de la Confédération, les bulletins de vote électronique devront comporter :

- Au minimum 13 noms dont au moins 6 femmes ou 6 hommes.
- Au maximum 15 noms dont au moins 7 femmes et 7 hommes.

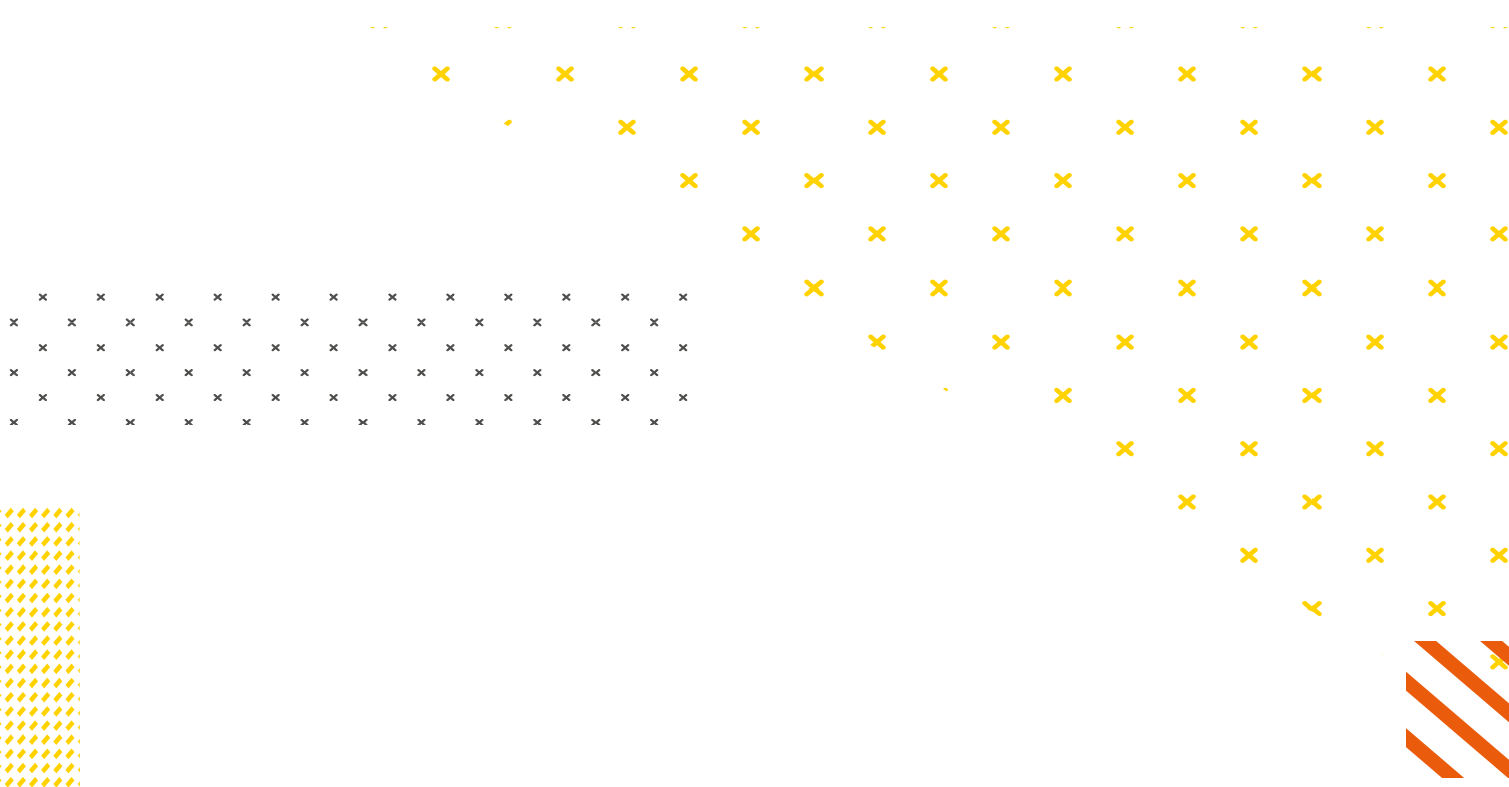
Dans la 3^e catégorie (candidatures présentées par le Bureau national sortant), le bulletin de vote électronique devra comporter au maximum 10 noms avec une règle de parité stricte ou un écart entre le nombre de femmes élues et le nombre d'hommes élus ne peut dépassant pas 1.

Dans les 4^e et 5^e catégories (UCC et UCR), le vote se portera en « pour ou contre » la candidature proposée. Si le vote exprimé ne respecte pas ces principes, le système affichera une alerte.

En résumé, pour être valable, le vote exprimé doit respecter les minimum et maximum prévus pour chacune des catégories ainsi que les règles concernant la mixité.

Les articles 20 des statuts et 35 du règlement intérieur confédéral fixent les personnes déclarées élues :

- Dans chacune des 1^{er} et 2^e catégories, il doit y avoir au plus 8 femmes ou 8 hommes provenant d'au moins 10 organisations distinctes et recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Parmi les 15 candidatures ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, seront déclarées élues les 15 personnes ayant obtenu le plus grand nombre de voix si elles répondent à ces critères.
- Si dans les 15 candidatures ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ces critères ne sont pas remplis, seront déclarées élues parmi les personnes ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, les 7 premières femmes et jusqu'à concurrence d'au moins 10 organisations, les autres candidats.



5 ÉLECTION DE LA COMMISSION DE SUIVI DES CHARTES

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONGRÈS, LE BUREAU NATIONAL PROPOSE À L'ÉLECTION À LA COMMISSION DE SUIVI DES CHARTES PAR LE CONGRÈS LA LISTE DES CANDIDATES ET CANDIDATS CI-DESSOUS.
LE NOMBRE DE POSTES À POURVOIR EST DE 2 DANS LE COLLÈGE DES FÉDÉRATIONS, DE 2 DANS LE COLLÈGE DES URI ET DE 6 DANS LE COLLÈGE DES SYNDICATS.

LISTE DES CANDIDATS

COLLÈGE	ORGANISATION	NOM ET PRÉNOM
FÉDÉRATIONS	EFRP	ROMAND David
	Interco	THOUREL Jean-Marc
URI	Bourgogne-Franche-Comté	DEHARO Juliette
	Grand Est	STIRN Jacques
SYNDICATS	Syndicat des Travailleurs de la Métallurgie Sud et Est Francilien	BAFOUR Frédéric
	Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement Privé de Loire-Atlantique	BILLARD Agnès
	Syndicat Général Agroalimentaire Interdépartemental Ariège Haute Garonne	CORROYER Mathieu
	Syndicat Communication Conseil Culture de Picardie	DOUZINEL Eddy
	Syndicat des Services des Alpes-Maritimes	KHELIFA Leïla
	UTR des Bouches du Rhône*	PERROT Martine

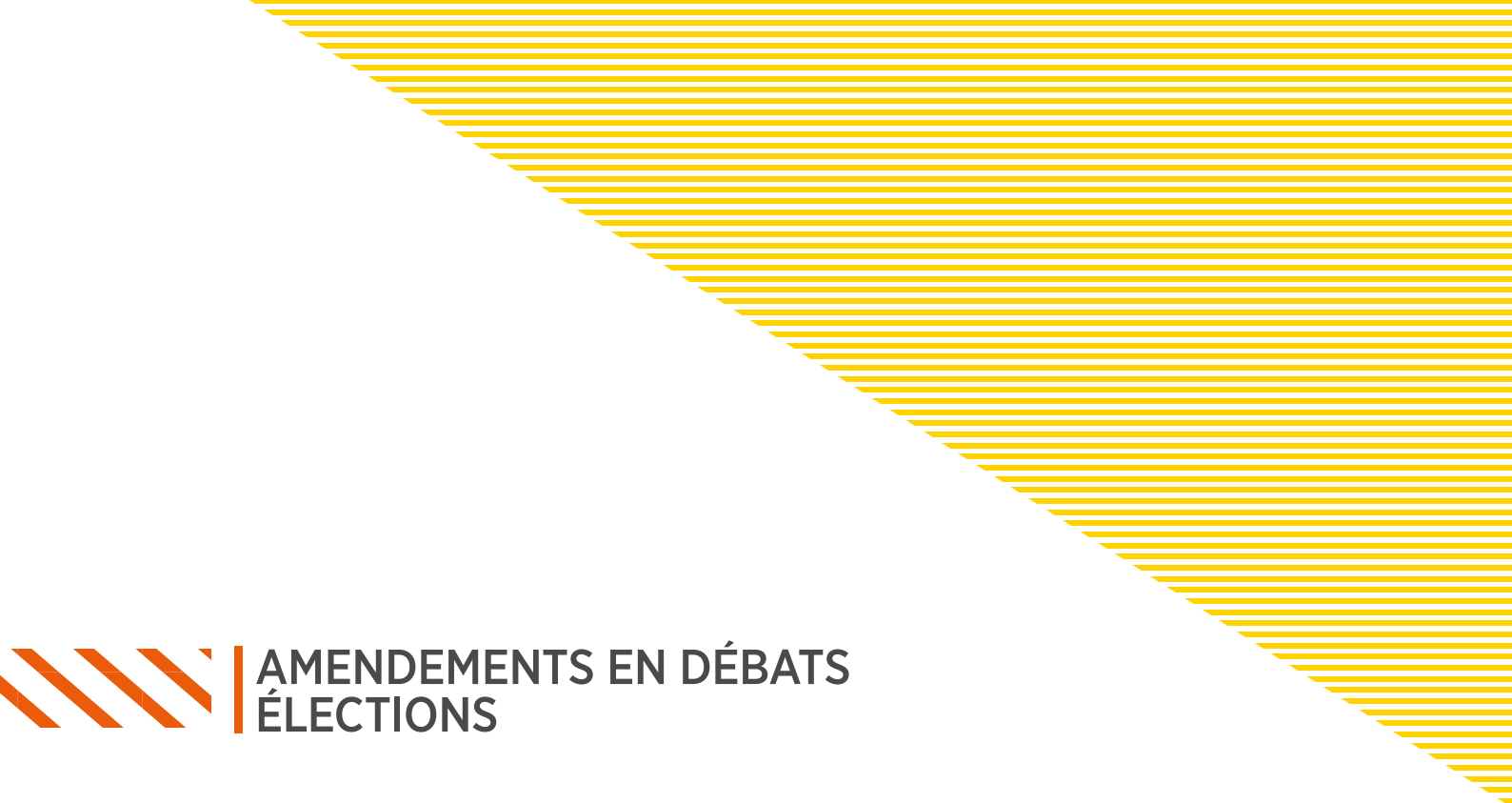
*Appellation statutaire



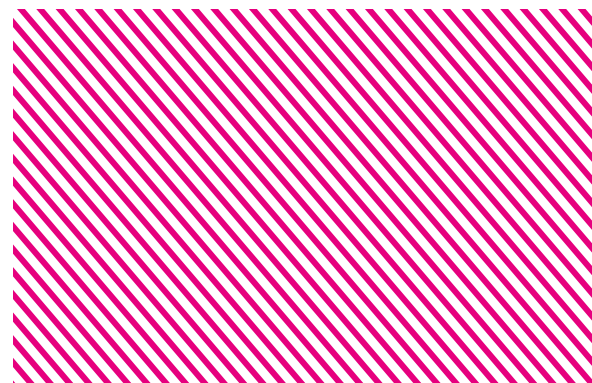


NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes, starting below the 'NOTES' header and extending to the bottom of the page.



AMENDEMENTS EN DÉBATS ÉLECTIONS



CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL

4, BOULEVARD DE LA VILLETTE
75955 PARIS CEDEX 19

CFDT.FR